

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.83 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TEST PASSAGE BUS DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Prévention de la ville, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le lundi 06 novembre 2023 afin de préparer le passage du bus de la Flamme Olympique à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le lundi 06 novembre 2023 à partir de 18h30, le bus test pour le passage de la Flamme Olympique sera autorisé à occuper le domaine public et empruntera le parcours suivant : rond point de la place d'Armes, rue Jeanne d'Albret, place BROSSERS, rue des Capucins et place de la Poustelle.

**Article 2 :** Afin de permettre ce passage, le stationnement sera interdit du lundi 06 novembre à 13h30 jusqu'au passage test du bus : rue des Capucins sur la partie de droite depuis l'angle de la rue MONCADE jusqu'à l'intersection avec la promenade Gaston Phoebus puis place de la Poustelle sur les emplacements se trouvant à gauche au pied des remparts jusqu'à l'intersection avec la rue du Général FOY.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 23 octobre 2023.

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**



**Copies transmises par mail :**  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS